# *Documentation*
# *CAP Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité*

Le ou la titulaire de ce CAP exerce ses activités au sein d'une entreprise qui effectue des transports « marchandises » pour son compte propre et pour le compte d'autrui. Il/elle prépare et réalise la livraison ou l'enlèvement de marchandises. Il/elle organise ses tournées en fonction des bordereaux de chargement et des ordres d'enlèvement. Il/elle regroupe les produits par point de livraison, charge son véhicule en tenant compte du plan de chargement et des contraintes de qualité et de sécurité. Il/elle sait utiliser les documents commerciaux, les moyens informatiques de suivi de marchandise, vérifier le règlement. Il/elle doit être capable d'initiative en cas d'absence du client ou de refus de la marchandise.

Le CAP Conducteur routier de marchandises option livraison de proximité s'obtient avec la moyenne à l'ensemble des épreuves générales et professionnelles.

L'obtention du CAP comprend la réussite aux épreuves théoriques et pratiques des permis : « B + C » (Véhicules légers et porteurs) ainsi que la conduite de chariots élévateurs.

## Points d'attention :

### 1) Contre-indications à la conduite :

Textes de référence :

**Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée** (NOR : EQUS0500620A)

**Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée** (NOR : INTS1529774A)

**Arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire de durée de validité limitée** (NOR : INTS1733038A)

Résumé du texte de loi :

Ces affections sont les seules pour lesquelles une contre-indication ferme à la conduite est retenue :

- **Insuffisance cardiaque** très sévère permanente stade IV
- **Cardiomyopathie** hypertrophique symptomatique
- **Acuité visuelle** inférieure à 5/10$^{ème}$ de loin, en utilisant les 2 yeux ensemble après correction optique (lunettes, lentilles de contact, chirurgie, etc…)
- **Rétrécissement** majeur du **champ visuel** des deux yeux
- **Blépharospasme** incoercible (fermeture permanente et incontrôlable des paupières)
- **Diplopie** (vision double) permanente qui ne peut être corrigée par aucune thérapeutique optique ou chirurgicale

- Instabilité chronique à l'origine de **troubles graves de l'équilibre** et de la coordination
- Dépendance avérée à l'**alcool** ou aux **drogues** avec retentissement psycho comportemental et refus de traitement
- **Somnolence excessive**, persistante malgré le traitement, quelle qu'en soit la cause
- **Démence** très évoluée
- **Trouble neurologique majeur** (ex. : paralysie des deux membres supérieurs) sans possibilité de prothèse ou d'adaptation du véhicule)
- **Psychose** aigue et chronique s'il existe des manifestations cliniques pouvant interférer avec la conduite automobile.

**2) Pièces obligatoires pour la présentation de l'examen de conduite :**

Textes de référence :

**Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire** (NOR : ints1636596A)

**Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire** (NOR : IOCS1221841A)

Résumé du texte de loi :

Pour présenter le permis de conduire, il faudra présenter le jour de l'examen les pièces suivantes :

**1. Présenter une copie de l'ASSR ou l'ASR** (il faudra repasser cette épreuve si vous ne l'avez pas)

**2. Présenter un justificatif d'identité valide parmi la liste suivante :**

- Pour les candidats de **nationalité française :**
  - Carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
  - Passeport biométrique, passeport de service ou passeport de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans
  - Passeport non biométrique validé ou périmé depuis moins de 2 ans
  - Récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire)
- Pour les candidats **ressortissants de l'UE :**
  - Carte nationale d'identité
  - Passeport
  - Passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante
- Pour les candidats **ressortissants des autres pays (hors UE)** :
  - Passeport
  - Passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante
  - Document de circulation pour étranger mineur (DCEM) valide
  - Titre d'identité républicain (TIR) valide
  - Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

**3. Présenter un justificatif de domicile**